Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_69-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2025_69

Personnel – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents – Année 2026

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 9 décembre 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Patricia GUIGUENO, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

M Le Maire indique que la commune est confrontée à des variations de son activité, liées notamment à la saisonnalité pour les espaces verts, à l'animation touristique ou encore à l'augmentation des effectifs dans les servies périscolaires et extrascolaires. Ces situations nécessitent une adaptation temporaire des effectifs pour maintenir la continuité et la qualité du service public.
Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à :
- Un accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois, renouvellement inclus, sur une période de 18 mois consécutifs)
- Un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs)

Ce dispositif, encadré par les articles L. 332-23 et L. 332-8 du CGFP, permet de pourvoir rapidement aux besoins identifiés tout en respectant les principes de gestion des ressources humaines du secteur public. Les agents recrutés bénéficieront d'une rémunération alignée sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, conformément à l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Cette délibération vise donc à :
1. **Créer les emplois non permanents** nécessaires, en précisant leur filière, grade, volume horaire et durée
2. **Autoriser le recrutement d'agents contractuels** dans les conditions fixées par la réglementation ;
3. **Définir les modalités de rémunération** et les droits associés (congés, indemnités).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1er ;
Vu le décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :
- De créer les emplois non permanents tels que décrit dans le tableau ci-dessous, pour faire face à un accroissement temporaire / saisonnier d'activité

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_69-DE

Filière	Grade	Volume horaire	Durée de contrat	Période
Technique	Adjoint technique	35h/semaine	6 mois	
Animation	Adjoint d'animation	35h/semaine	2 mois	Vacances scolaires
Culture	Adjoint du patrimoine	35h/semaine	2 mois	Juillet / Août

- D'autoriser le Maire à recruter par voie de contrat à durée déterminée des gents contractuels pour pourvoir les emplois non permanents dans les conditions suivantes :
- Durée maximale de 12 mois pour un accroissement temporaire d'activité et 6 mois pour un accroissement saisonnier
- Le traitement indiciaire calculé selon l'indice du 1er échelon du grade de référence, complété par les indemnités prévues par la délibération en vigueur
- Les congés payés au prorata de la durée du contrat

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 23/12/2025
Transmis en Préfecture le 23/12/2025
Document exécutoire à compter du 23/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.